

F I P P

Société Anonyme au capital de 15 000 000 euros
Siège social : 55, rue Pierre Charron - 75008 Paris
542 047 212 RCS PARIS

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2022

Je, soussigné(e),

M.....

Demeurant.....

Agissant en qualité de : *(rayer la mention inutile)*

Actionnaire

OU

Mandataire selon procuration de

M.....

Demeurant.....

Titulaire de action(s), à laquelle(auxquelles) est(sont) attachée(s)
..... voix, pour laquelle(lesquelles) je justifie de l'inscription en compte de
cette(ces) action(s), de la Société F I P P,

Après avoir pris connaissance du texte des projets de résolutions proposées au vote de l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, le **mardi 28 juin 2022, à 10 heures**, qui se tiendra, au siège social de la Société 55 rue Pierre Charron, 75008 Paris, ci-annexé,

Et, conformément aux dispositions de l'article L.225-107 du Code de commerce,

I. DECLARE EMETTRE LES VOTES SUIVANTS SUR LESDITES RESOLUTIONS

(Rayer les mentions inutiles)

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

A titre ordinaire :

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs)*

OUI NON ABSTENTION

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés*)

OUI NON ABSTENTION

Troisième résolution (*Affectation du résultat - Distribution de dividendes*)

OUI NON ABSTENTION

Quatrième résolution (*Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*)

OUI NON ABSTENTION

Cinquième résolution (*Approbation de la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ce en application de l'article L 22-10-34 I du Code de commerce*)

OUI NON ABSTENTION

Sixième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à Monsieur Richard Lonsdale-Hands, Président du Conseil d'administration et Directeur Général, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce*)

OUI NON ABSTENTION

Septième résolution (*Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, au titre de l'exercice 2022, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce*)

OUI NON ABSTENTION

Huitième résolution (*Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2022, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce*)

OUI NON ABSTENTION

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant*)

OUI NON ABSTENTION

Dixième résolution (*Autorisation à donner au Conseil à l'effet de mettre en place un nouveau programme d'actions*)

OUI NON ABSTENTION

A titre extraordinaire :

Onzième résolution (*Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues*)

OUI NON ABSTENTION

A titre ordinaire et extraordinaire :

Douzième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*)

OUI NON ABSTENTION

II. EN CE QUI CONCERNE LES AMENDEMENTS ET/OU RESOLUTIONS NOUVELLES :

(Rayer les mentions inutiles)

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom
- Je m'abstiens
- Je donne procuration à M pour voter en mon nom.

Fait à, le

Signature

AVERTISSEMENT A L'ACTIONNAIRE

1. Article L.22-10-39 du Code de commerce (extraits)

« I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

(...)

II – Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

(...)

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration ou le Directoire selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat »

2. Article L.22-10-39 (Création Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 - art. 6)

Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 22-10-39, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites.

Article L.225-107 du Code de commerce

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

2. Avertissement Traitement des abstentions

La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, ceux-ci sont désormais exclus des votes exprimés et ne sont ainsi plus pris en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance permettent à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

3. L'actionnaire est informé que :

- Le présent formulaire de vote devra être reçu par la Société au moins **trois jours avant** la date de l'assemblée au siège social de la société **où à l'adresse électronique contact.fipp@gmail.com**.
- Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R.225-77 du Code de commerce) ;
- Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-77 du Code de commerce, le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

- les noms, prénoms usuels et domicile de l'actionnaire ;
- l'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. L'attestation de participation est annexée au formulaire.
- la signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. En cas de signature électronique, celle-ci doit prendre la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001.

5. Un actionnaire ne peut à la fois adresser à la Société une procuration et le présent formulaire de vote par correspondance. Toutefois, en cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera seule prise en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance (article R.225-81 du Code de commerce).

TOUT FORMULAIRE NON PARVENU A LA SOCIETE AU PLUS TARD TROIS JOURS AVANT LA DATE DE L'ASSEMBLEE NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION.